

CREPA INFOS N°29

Automne - hiver 2013

www.crepa.fr

N°29



Une rentrée placée sous le signe de l'attractivité. Entre dynamisme institutionnel et innovation des services, la Crepa est à vos côtés plus que jamais !

Retrouvez ce numéro en téléchargement sur notre site : **www.crepa.fr**



CREPA INFOS N° 29 est une publication de CREPA destinée à ses adhérents, participants et allocataires.
Imprimée à 69 000 exemplaires.

Directeur de la publication :
Gisèle Lapouméroulie
Conception et réalisation :
www.mon-chat-et-moi.fr
Impression / Distribution :
Rivet
Crédits photos :
Couverture : © Syda Productions - Fotolia.com
www.fotolia.fr - CREPA
Date de sortie : octobre 2013

Imprimé sur un papier PEFC, Imprim'vert.

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

INDIGNONS-NOUS !

La crise actuelle pourrait se révéler bénéfique pour le renforcement des relations sociales si elle permet de renforcer leur autonomie par rapport au tout marché et au tout état.

Mais les Sages ne font pas toujours preuve de sagesse. Censurées par le Conseil constitutionnel, les clauses de désignation offraient la possibilité aux partenaires sociaux des branches professionnelles de désigner un ou plusieurs organismes d'assurance pour gérer leur régime complémentaire.

Les Sages ont préféré brandir l'étendard de la liberté du marché plutôt que celui de la régulation sociale et de la solidarité. Sous les yeux aveugles des consommateurs de santé et de prévoyance, se joue en réalité une guerre entre deux mondes : celui des assureurs et des courtiers et leur puissant lobby - dont le seul but est la recherche de bénéfices - et celui des institutions de prévoyance gérées par les partenaires sociaux, visant à assurer des régimes de solidarité dans l'intérêt des employeurs et des salariés des branches professionnelles.

Les velléités ultra libérales des premiers vont dégrader la protection sociale des autres, notamment des plus petites entreprises, entraînant dans leur sillage **des milliers de salariés.**

Beaucoup se résigneront. D'autres, dont la majorité des partenaires sociaux de la profession font partie, vont continuer à se battre, car nos idées et nos valeurs méritent de l'emporter.

La CREPA, fidèle à ces valeurs se mobilisera pour faire triompher ces valeurs de solidarité, sans considération d'âge ni d'état de santé préexistant des salariés de notre profession et quelles que soit la situation ou les difficultés économiques des cabinets employeurs.

Institution sans but lucratif, la CREPA est gérée paritairement par les représentants des salariés et des employeurs de la Branche professionnelle des cabinets d'avocats.

Qui mieux que ceux-ci peuvent connaître et maîtriser les spécificités de notre Branche et répondre aux attentes et aux contraintes de nos structures d'exercice et de leurs salariés ?

Ces spécificités et l'implication des partenaires sociaux de la branche ont démontré les capacités et la rapidité d'adaptation de la CREPA aux contraintes des régimes dont la gestion lui a été confiée.

Ces mêmes particularités ont amené l'ARRCO, organisme fédérateur des institutions de retraite complémentaire, à féliciter aux travers de ses auditeurs la CREPA REP, pour les résultats obtenus dans sa gestion et les réponses fournies eu égard aux mutations des régimes de retraite complémentaire de notre Branche.

À aucun moment où d'aucuns prônent, au visa d'une décision du Conseil constitutionnel aux interprétations variées, une ouverture de la gestion de nos régimes à des sociétés commerciales peu

(suite) >

ÉDITORIAL (suite)

soucieuses des notions de solidarité, il convient de rechercher les réponses données par la juridiction européenne qui s'imposent à la France au-delà de la constitution.

L'arrêt rendu le 3 mars 2011* par la Cour de justice des Communautés européennes donne le fil directeur qui doit guider le législateur français pour respecter l'article 55 de notre constitution.

Les sages de la Haute Juridiction européenne, après avoir rappelé le principe de libre concurrence dans l'Union, en ont défini les exceptions en considérant qu'un « haut degré de solidarité » permet sans y porter atteinte, de désigner, dans une branche professionnelle, une institution de prévoyance.

Tel est bien l'esprit de la CREPA et des partenaires sociaux de notre branche.

Tel sera l'enjeu des prochains mois pour continuer à assurer aux petites structures d'exercice employant moins de 5 salariés, et qui constituent 90 % des cabinets d'avocats, un régime solidaire, à des conditions financières que leur taille ne leur permet pas de négocier à meilleur prix auprès d'autres assureurs.

Il permettra également aux salariés de nos cabinets de bénéficier des avantages de solidarité et d'actions sociales ignorées des assureurs du secteur privé.

Un grand homme d'État dit un jour **« En notre temps, la seule querelle qui vaille est celle de l'homme. C'est l'homme qu'il s'agit de sauver, de faire vivre et de développer. »****

Tel est bien l'esprit qui anime et continuera à animer nos institutions dans l'intérêt partagé et collectif de ses adhérents et de ses participants.

Gisèle Lapouméroulie
Présidente CREPA

François Toucas
Vice-Président CREPA

* CJEU arrêt AG2R du 3 mars 2011.
** Général de Gaulle 25 mars 1959.



LA VIE DE LA BRANCHE

PERSONNEL DES SALARIÉS DES CABINETS D'AVOCATS

> Par arrêté du 29 mai 2013 sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés des cabinets d'avocats, les dispositions de l'avenant 107 du 25 mai 2012 faisant suite à l'avenant 106 du 2 mars 2012 relatif au renouvellement quinquennal (régime de retraite CREPA-régime de prévoyance CREPA-OCIRP).

> Par avenant 110 signé le 15 mars 2013 il est instauré un régime de remboursement complémentaire de frais de santé prenant effet au 1er janvier 2015 sous réserve de la publication de l'arrêté d'extension au *journal officiel* (non encore signé au 9 septembre 2013).

AVOCATS SALARIÉS

> Par arrêté du 2 août 2013 sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les avocats salariés les dispositions de l'avenant 15 du 25 mai 2012 relatif au forfait annuel en jours sous réserve du respect des principes généraux de protection de la santé et de garantie de la sécurité des travailleurs et des dispositions relatives à l'amplitude journalière de travail, aux repos quotidiens, hebdomadaires et à la prise de congés. L'article 3 est étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article L.2323-29 du Code du travail.



MENSUALISATION DES ALLOCATIONS





VOTRE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ

J'ai entendu parler de la mensualisation ; de quoi s'agit-il ?

À partir du 1er janvier 2014, les retraites complémentaires seront versées au début de chaque mois, et non plus chaque trimestre comme c'est le cas actuellement. Au total, le montant annuel de votre retraite reste inchangé. Le versement mensuel de la retraite complémentaire n'a aucune incidence sur les majorations pour enfant. La majoration que vous percevez actuellement en quatre versements trimestriels sera désormais intégrée aux douze versements mensuels que vous percevrez à partir de janvier 2014.

La mensualisation entraîne-t-elle une augmentation des prélèvements sociaux ?

Le passage au paiement mensuel des retraites complémentaires Agirc et Arrco n'a aucune incidence sur le montant des cotisations sociales prélevées sur votre retraite complémentaire (par exemple : CSG, CRDS, cotisation d'assurance-maladie…). Le montant de ces cotisations reste inchangé, sous réserve bien sûr que les conditions de leur calcul ne changent pas.

Tous les retraités sont-ils concernés ?

Oui, tous les retraités qui perçoivent une retraite complémentaire chaque trimestre sont concernés, sauf ceux qui vivent hors d'Europe.

Je ne veux pas recevoir ma retraite chaque mois. C'est beaucoup moins intéressant pour moi. Puis-je continuer à la recevoir chaque trimestre ?

Ce n'est malheureusement pas possible. Il a été décidé pour des questions d'équité, que l'ensemble des retraites en zone Europe serait versé chaque mois, sauf les toutes petites retraites versées annuellement.

CALENDRIER DES PAIEMENTS

Est-ce que le nouveau rythme de paiement concerne à la fois ma pension Agirc et ma pension Arrco ?

Le paiement mensuel concerne toutes les retraites complémentaires Agirc et Arrco. Si vous percevez plusieurs retraites complémentaires de caisses différentes, c'est en principe l'ensemble de ces retraites qui sera versé chaque mois à partir du 1er janvier 2014.

Ma retraite sera-t-elle versée en même temps que celle du régime général ?

Le fait que le versement de la retraite complémentaire devienne mensuel n'a pas d'incidence sur le versement de la retraite de base. Les conditions de paiement de la retraite de base ne changent pas.

Quelle sera la date du 1er paiement mensuel de la retraite ?

C'est à partir du 1er janvier 2014 que votre retraite complémentaire sera versée chaque mois et non plus chaque trimestre.
Votre retraite complémentaire sera versée d'avance, c'est-à-dire au début du mois. Nous procéderons au virement de votre retraite le 1er jour ouvré du mois civil, soit le 2 janvier 2014, le 1er janvier étant un jour férié.
La date effective de versement sur votre compte dépend de votre établissement bancaire. Ce délai est en général très court.

Quand interviendra le dernier paiement trimestriel ?

Votre dernière échéance trimestrielle sera versée début octobre 2013.
La première échéance mensuelle aura lieu début janvier 2014 ; les échéances suivantes début février, début mars et ainsi de suite.
Si votre compte bancaire fait l'objet de prélèvements automatiques (assurance-santé, charges de copropriété…), vous devez veiller à ce que le calendrier de ces prélèvements soit compatible avec les nouvelles dates de versement de votre retraite complémentaire.

PENSION DE RÉVERSION

Quels seront les impacts de la mensualisation sur mes droits à réversion ?

À partir de janvier 2014, votre pension de réversion sera versée au début de chaque mois, et non plus chaque trimestre comme c'est le cas actuellement.
Au total, le montant annuel de votre pension de réversion restera inchangé.

Si je décède, quelles seront les conséquences de la mensualisation pour mon conjoint survivant ?

En cas de décès, votre conjoint conservera le montant de la retraite versée le mois du décès.
La pension de réversion que percevra votre conjoint sera aussi mensualisée.

RETRAITÉS VIVANT À L'ÉTRANGER

Je vis à l'étranger : suis-je concerné par la mensualisation ?

Le paiement mensuel concerne les retraites qui sont versées en France, dans les départements et les collectivités d'outre-mer ou dans l'un des pays européens suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Calédonie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Pourquoi les retraites à l'étranger ne sont-elles pas concernées ?

En général, les frais bancaires sont plus importants à l'étranger qu'en France. Pour cette raison, la mensualisation des retraites complémentaires n'a pas été mise en place pour les retraités dont la domiciliation bancaire est située hors d'Europe.

crepa

Et ma retraite supplémentaire Crepa ?
Vous continuerez à percevoir votre retraite Crepa trimestriellement.



©FOTOLIA.FR

VISITES EN ENTREPRISE ET JOURNÉES DU PERSONNEL

Depuis plus de cinquante ans, la Crepa accompagne l'ensemble des cabinets d'avocats en leur proposant des offres de protection sociale toujours plus novatrices en matière de prévoyance et de dépendance.

Pour mener à bien ses missions, la CREPA va régulièrement sur le terrain, notamment à la rencontre des barreaux des grandes villes.
Ces rencontres sont une opportunité pour la Crepa de renforcer ses liens avec les barreaux de France, de mieux faire connaître tout son champ d'intervention et de faire prendre conscience aux employeurs et à leurs salariés des enjeux liés à la prévoyance. À Bayonne, la CREPA a ainsi répondu à l'invitation du bâtonnier Maître Gilles Violante, comme à celle du bâtonnier de Bordeaux Maître Bernard Quesnel, représentée pour l'occasion par la bâtonnière déléguée Maître Anne Cadiot-Feidt. Mais nos gestionnaires peuvent aussi se déplacer à l'invitation des employeurs ou responsables RH dans les entreprises afin de renseigner à titre collectif ou individuel sur le monde de la retraite et de la prévoyance. Il suffit pour cela de contacter notre responsable communication Mr Kléber DIDIER.



CREPA soutient les recherches sur les maladies du système nerveux.





Dans le cadre du soutien qu'apporte à l'ICM le groupe CREPA, les administrateurs ont tenu leur bureau du 8 mars 2013 dans les locaux de l'institut à l'hôpital de la Pitié Salpêtrière.

A l'issue de cette réunion, ils ont pu visiter les laboratoires et rencontrer les chercheurs venus du monde entier. Il faut saluer les efforts de ces scientifiques qui, par leurs recherches et leurs équipements de pointe, font progresser la lutte contre la maladie et la dépendance.



CREPA INFOS N° 29

DOSSIER

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ : UNE BATAILLE, DEUX PHILOSOPHIES

La prévoyance collective en entreprise s'apprête à subir de profondes mutations suite à la censure des clauses de désignation par le Conseil constitutionnel du 13 juin 2013. Partenaires sociaux, assureurs, mutuelles et institutions de prévoyance s'opposent sur la question. Retour sur un débat aussi complexe que symbolique.

Le sujet est épineux, tant les enjeux sont importants mais techniquement il est difficile de s'y retrouver.

Si, au départ, l'accord national interprofessionnel signé par certains partenaires sociaux le 11 janvier 2013 remettait en cause le mode de désignation du prestataire par les partenaires sociaux la loi du 4 mai rétablissait le choix de ce prestataire par les négociateurs des conventions collectives de branche.

Par sa décision fondée sur des règles du marché et non sur celles du droit du travail et de la Sécurité sociale le Conseil constitutionnel a bouleversé les règles jusqu'alors efficaces de la protection sociale collective.

UNE BATAILLE POUR UN MARCHÉ

Les lobbys du commerce de l'assurance ont bien sûr été satisfaits de ce revirement pouvant leur apporter des milliards d'euros de cotisations jusqu'alors répartis entre les mutuelles et les institutions de prévoyance paritaires.

Ces derniers et les partenaires sociaux, créateurs et moteurs essentiels de la protection sociale « à la française », cherchent à comprendre une décision aussi inattendue qu'incompréhensible et surtout génératrice d'un bouleversement destructeur.


©FOTOLIA.FR

Eux qui déjà depuis longtemps choisissaient « en transparence » et pour le bien du plus grand nombre des couvertures sociales efficaces, solides et équitables ne souhaitent pas en rester là.

L'option d'un recours devant la Cour de justice des Communautés européennes devrait permettre de dire la parfaite légalité des désignations faites en toute transparence et surtout porteuses d'actions solidaires et de prévention, ce que le monde assurantiel, il faut bien le reconnaître, n'est pas habitué à prendre en compte.

Les institutions de prévoyance sont aussi prêtes à mettre en avant leurs expertises et connaissances des branches, comme leur performance notamment avec des coûts de gestion parfaitement maîtrisés.

PARITARISME : Pourquoi est-il essentiel ?

Le paritarisme est un régulateur social. Dans le cadre d'un débat aussi houleux que celui de l'accès à la prévoyance collective en entreprise, le fait de concilier des intérêts divergents et de pouvoir négocier intelligemment est primordial. Or, c'est exactement ce vers quoi tend le paritarisme : décider ensemble, par le dialogue social, pour solutionner au mieux les problèmes rencontrés dans la branche (prévoyance, sauté, logement…). Le paritarisme est nécessaire face aux dérives du « tout marché » en permettant à des bénéficiaires de droits créés par accord collectif de gérer, via leurs représentants, l'application de ces droits et leurs adaptations rapides aux évolutions de l'environnement économique et social.

C'est peut-être David contre Goliath mais le paritarisme et les institutions sont capables de convaincre le législateur de leur efficacité à équilibrer des cotisations et des prestations optimales et bénéfiques pour tous les acteurs d'une branche professionnelle, qu'ils soient employeurs ou salariés, parisiens ou provinciaux, jeunes ou âgés, économiquement forts ou faibles.

Ces institutions fières d'être désignées sont finalement, au-delà des enjeux financiers, plus prêtes à défendre des valeurs de solidarité que de marché.

Ce sont donc bien deux philosophies qui s'opposent : celle du marché mondial considérant ici la santé comme un produit et celle d'un paritarisme syndical animé d'intérêt général et de progrès social.

Cette solidarité construite depuis des années par la négociation et l'engagement a permis d'offrir aux branches professionnelles une action sociale, des dispositifs de prévention et des soins tant aux actifs qu'aux retraités sans que le droit d'accès soit uniquement celui de pouvoir payer.

Le jeu de la concurrence voulu par le conseil constitutionnel est désormais ouvert, mais va-t-il sonner la fin d'une mutualisation qui, plus encore avec l'allongement des carrières, va devenir essentielle ?

La concurrence va-t-elle écarter un paritarisme seul capable de calmer les ardeurs d'un marché peu habitué à gérer le bien commun des entreprises et des salariés ?

La concurrence va-t-elle garantir comme certains veulent s'en persuader, la maîtrise des coûts et l'efficacité des garanties ?

La tentative de déstabilisation qui aujourd'hui frappe le monde de la prévoyance paritaire n'a-t-elle pas finalement comme seul objectif d'enlever aux employeurs et à leurs salariés la véritable conduite de leurs intérêts, de leurs protection et de leur liberté de choisir ?

CREPA : des valeurs de transparence affirmées

La double exigence de transparence et de gestion prudente et efficace constitue une des priorités de la CREPA qui a mis en place un système de contrôle rigoureux.

La Crepa n'est pas un organisme comme les autres. À but non lucratif, elle n'a pas de capital social et n'a donc pas d'actionnaires à rémunérer.
Les résultats de ses régimes sont destinés à renforcer les fonds propres de l'institution et lui permettent notamment de constituer la marge de solvabilité réglementaire pour faire face à ses engagements. La gestion de la CREPA fait l'objet de nombreux contrôles.

Un dispositif de contrôle interne pertinent et efficace

Le contrôle permanent de la CREPA repose à la fois sur un dispositif de contrôle interne efficace et une gouvernance directement associée notamment au sein de commissions spécialisées telles que, financière, sociale, d'audit et de gestion des risques, dans lesquelles siègent les partenaires sociaux de l'Institution.
Chacune de ces commissions établit un rapport annuel pour le Conseil d'Administration afin de lui présenter les travaux effectués et les propositions d'orientations stratégiques à venir.

Une solidarité financière garantie par une gestion efficace et contrôlée

Les fonds propres de l'institution représentent près de 3 fois la marge de solvabilité nécessaire à ses engagements garantissant ainsi la solidité financière et la pérennité de l'institution.
La rigueur de gestion des régimes qui lui sont confiés par les partenaires sociaux permet à la CREPA de rester compétitive tout en offrant à ses bénéficiaires une véritable solidarité.

Des comptes certifiés et publiés

Chaque année les comptes de la CREPA sont contrôlés au travers d'un dispositif d'audits (interne et externe) et sont transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, organisme chargé du contrôle de l'Institution.
Ses comptes sont certifiés par les Commissaires aux comptes et donnent une image fidèle de sa situation financière et patrimoniale.
Comme le prévoit la loi, un rapport annuel sur ses comptes est adressé à l'ensemble de ses adhérents.
Soucieuse d'une transparence complète, la CREPA publie ce rapport sur son site internet www.crepa.fr à destination de tous.



ET POUR LA CREPA-REP ?
Entre maîtrise des coûts de gestion et qualité de service, l'audit périodique de la CREPA-REP par l'ARRCO est un élément de pilotage central.
Récemment auditée par l'ARRCO, la CREPA-REP a pu afficher des résultats très satisfaisants sur l'ensemble de ses métiers et s'est vue confirmer sa capacité à assurer ses missions dans la durée.

ILLETTRISME : GRANDE CAUSE NATIONALE 2013



©FOTOLIA.FR

Le 1er mars 2013, Jean-Marc Ayrault a annoncé l'attribution du label « Grande Cause Nationale » au collectif « Agir ensemble contre l'illettrisme ». L'objectif ? Sensibiliser les Français à un problème qui concerne 2,5 millions de personnes.

Chaque jour des personnes, ayant été scolarisées, se retrouvent pourtant en difficulté avec l'écrit, la lecture et le calcul pour faire face à des situations simples du quotidien : écrire un message, lire le nom d'une rue, un mode d'emploi ou une consigne de travail ou de sécurité, lire un plan, faire un calcul simple…
Les situations peuvent être gênantes, voire handicapantes. Certaines personnes ont en effet des problèmes de repérage dans l'espace, certains ne sortant pas de chez eux parce qu'ils ne savent pas utiliser les transports en commun. D'autres situations s'avèrent dangereuses, notamment lorsqu'une personne peine à lire une notice de médicament. Une mauvaise observance dans les traitements peut entraîner de graves accidents.
Enjeu de société, l'illettrisme touche tous les domaines, tous les âges, tous les espaces de vie. Les personnes concernées ne sont pas analphabètes et 7 illettrés sur 10 occupent un emploi. Pourtant, à un moment donné elles se sont déconnectées de la lecture et de l'écriture, au point de voir certains adultes avec le niveau de CM1 en orthographe.
En cause des parcours de vie chaotique, des cas de dyslexie, mais également des méthodologies d'apprentissage de l'écriture et de la lecture inadaptées.

LE LABEL « GRANDE CAUSE NATIONALE »

Attribué chaque année par le Premier ministre depuis 1977, ce label permet à des organisations à but non lucratif souhaitant faire appel à la générosité publique d'obtenir « des diffusions gratuites sur les radios et les télévisions publiques ». Cette année, 65 grandes organisations nationales rassemblées au sein du collectif « Agir ensemble contre l'illettrisme », fédérées par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) bénéficieront de l'appui des pouvoirs publics.

Pour en savoir plus :
www.anlci.gouv.fr

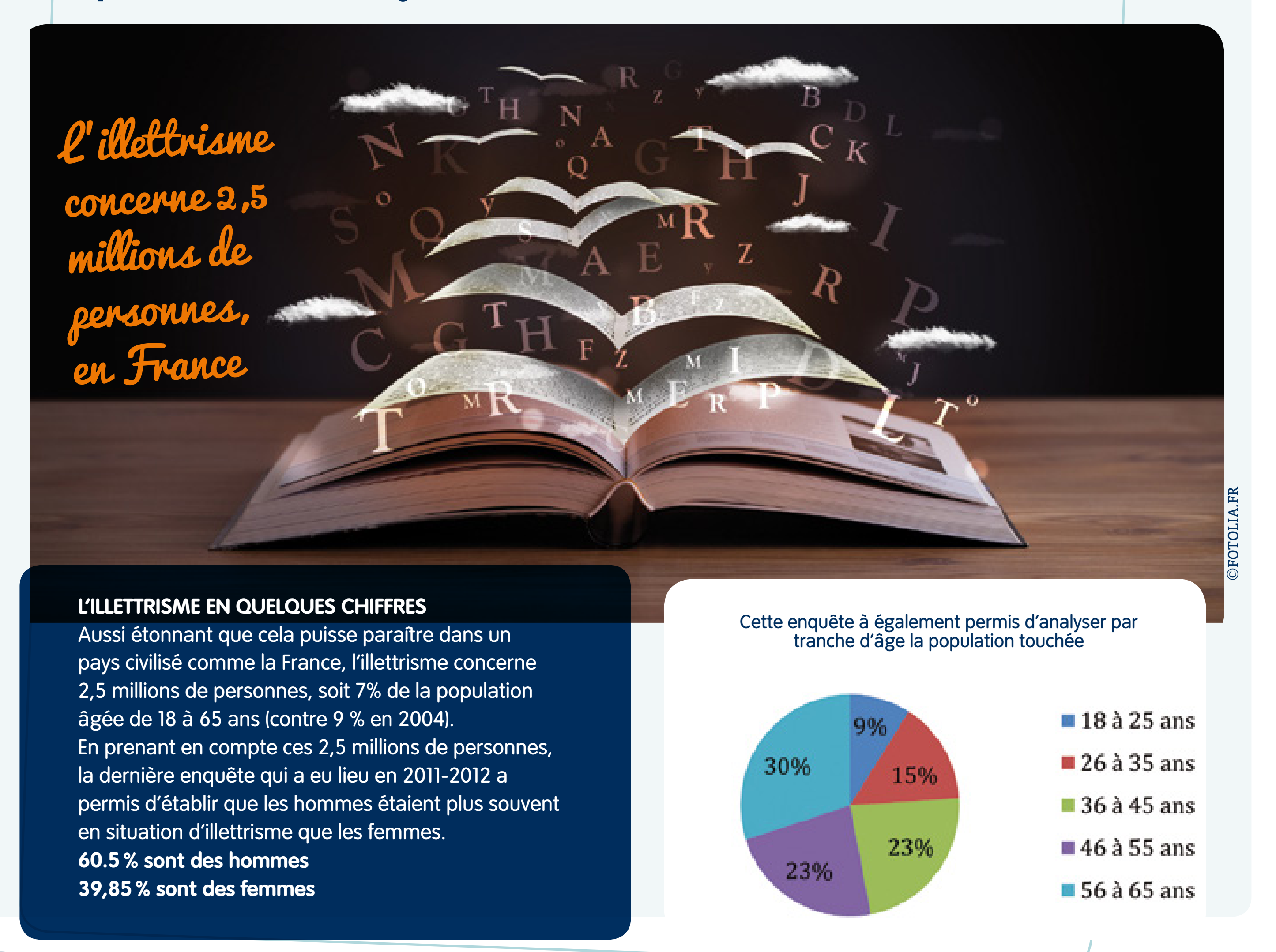
ILLETTRISME (SUITE)

« Méconnu et sous-estimé », « obstacle dans toutes les sphères de la vie familiale, citoyenne et professionnelle », l'illettrisme devait pouvoir bénéficier des opérations d'information, de sensibilisation et de rencontres qui contribueront à informer sur cette réalité sur les solutions qui existent, ainsi que les moyens de faire reculer l'illettrisme dans notre pays.

Après l'autisme en 2012, c'est ce que le Premier ministre et le Gouvernement ont souhaité démontrer par cet engagement ; en attribuant pour l'année 2013 le label « Grande Cause Nationale » à l'illettrisme.

Acteurs du monde de l'éducation, de l'entreprise, de l'insertion, de la culture, de l'action sociale, représentants d'associations, d'organisations caritatives, de partenaires sociaux, d'entreprises, tous se mobilisent cette année pour prévenir et faire reculer l'illettrisme *via* des campagnes de communication, des assises en région et une rencontre nationale prévue en novembre…

Sur le terrain, les associations cherchent à déstigmatiser les victimes de ce fléau, qui n'osent en parler. Certaines personnes passent parfois plusieurs années avant même d'en discuter avec leur famille. Sujet tabou pour ceux qui en souffrent, l'illettrisme est pourtant facile à prévenir et à éviter. Les experts le disent : on peut (ré) apprendre à tout âge ! Avec du courage et de la patience, page après page, ligne après ligne, les efforts payent et l'illettrisme peut-être vaincu.



©FOTOLIA.FR

L'ILLETTRISME EN QUELQUES CHIFFRES

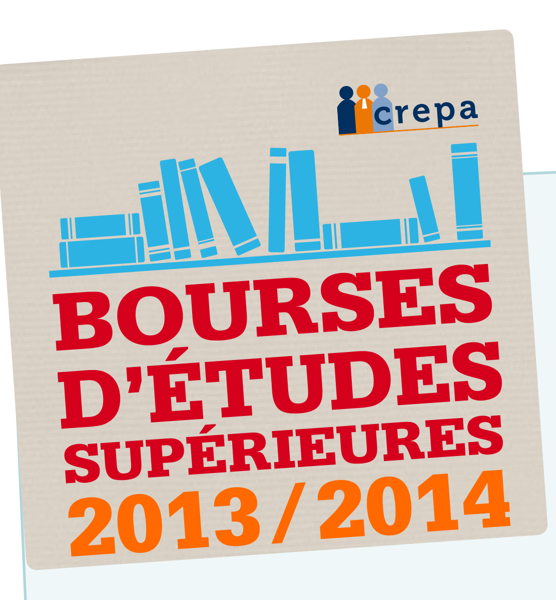
Aussi étonnant que cela puisse paraître dans un pays civilisé comme la France, l'illettrisme concerne 2,5 millions de personnes, soit 7% de la population âgée de 18 à 65 ans (contre 9 % en 2004).
En prenant en compte ces 2,5 millions de personnes, la dernière enquête qui a eu lieu en 2011-2012 a permis d'établir que les hommes étaient plus souvent en situation d'illettrisme que les femmes.
60.5 % sont des hommes
39,85 % sont des femmes

Cette enquête à également permis d'analyser par tranche d'âge la population touchée

Tranche d'âge	%
18 à 25 ans	9%
26 à 35 ans	15%
36 à 45 ans	23%
46 à 55 ans	23%
56 à 65 ans	30%

INFOS SOCIALES

BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES 2013/2014



Le formulaire de demande dûment complété et accompagné de l'intégralité des pièces à fournir devra être envoyé par courrier (date de la poste faisant foi) ou par mail au plus tard le 18 novembre 2013 à :

Groupe CREPA
Service Action Sociale
80 Rue Saint Lazare
75455 PARIS Cedex 09
ou Action.sociale@crepa.fr

Le formulaire sur lequel figure les conditions d'attribution est consultable et téléchargeable sur notre site www.crepa.fr

AIDES AU BAFA !

Qu'est-ce que le BAFA
Le BAFA est le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centre de vacances et de loisirs.
Ce diplôme non professionnel est nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents en accueil périscolaire ou en centre de vacances et de loisirs.

Bourses
Il s'agit d'une aide financière forfaitaire non remboursable destinée à aider les jeunes à devenir animateur ou directeur d'accueil de loisirs.

Bénéficiaires
Avoir plus de 17 ans au premier jour de la session de formation BAFA.
Poursuivre une formation d'animateur ou de directeur de centre de loisirs et vacances.

Démarches/Formalités
Pour bénéficier de l'aide CAF, il faut déposer à votre CAF la demande de Bourses BAFA dans un délai maximum de trois mois suivant le début de la formation.
L'organisateur dispensateur du stage doit être agréé par les services de la Ddcspp.
Le montant de la Bourse est revalorisé chaque année selon le règlement de la CNAF
Pour plus d'info, consultez le site de la CAF de votre région.

LA CREPA VOUS INFORME

LES AIDES AU LOGEMENT / DÉMÉNAGEMENT



L'alinéa II de l'article L.301-1 du Code de la construction et de l'habitation précise que : « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. » C'est sur ce principe que des dispositifs pérennes ont été mis en place.

Aide Personnalisée au Logement (APL), Allocation de Logement Familial (ALF), Allocation de Logement Social (ALS)

Il s'agit d'une aide financière versée à certaines personnes, pour réduire le montant de leur loyer ou de leur mensualité d'emprunt immobilier. Elle est attribuée selon la nature du logement et la composition de la famille.

Bénéficiaires :

• locataire ou colocataire ou sous-locataire (déclaré au propriétaire) d'un logement conventionné meublé ou non.
• accédant à la propriété ayant bénéficié d'un prêt conventionné pour l'achat de son logement.
• résident en foyer d'hébergement (EHPAD/EHPA) conventionné.

Pour connaître vos droits, vous pouvez faire une simulation sur le site de la CAF : www.caf.fr/aides-et-services/les-services-en-ligne/estimer-vos-droits

Dans tous les cas, renseignez-vous auprès de la CAF dont vous dépendez.

Fonds Solidarité Logement (FSL)

Un FSL est institué dans chaque département. Ce fonds accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés à s'acquitter des obligations locatives et des charges relatives à leur logement. **Les conditions d'attribution des aides, ainsi que les règles de fonctionnement du FSL, diffèrent selon les départements.**

Bénéficiaires :

• locataires et sous-locataires.
• propriétaires occupants.
• personnes hébergées à titre gracieux.
• résidents de logement-foyer.

Natures des aides accordées :

Les aides du FSL peuvent notamment permettre :

• de financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement.
• de rembourser les dettes de loyers charges comprises.
• de rembourser les impayées de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

Pour tout renseignement, adressez-vous au conseil général du département de votre résidence.



Loca-Pass

Le Loca-Pass comprend deux aides : l'avance Loca-Pass et la garantie Loca-Pass. **Le locataire doit déposer son dossier auprès d'un organisme d'Action logement proche de son domicile, au plus tard 2 mois après son entrée dans les lieux.**

L'avance Loca-Pass (dépôt de garantie)

Cette avance permet de financer le dépôt de garantie. L'avance Loca-Pass est sans intérêt et remboursable sur 3 ans maximum.

Bénéficiaires :

• salariés des entreprises du secteur privé non agricole, quelles que soient leur ancienneté et la nature de leur contrat de travail.
• jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, ou en recherche d'emploi, ou étudiants boursiers, ou étudiants en situation d'emploi quel que soit leur employeur (y compris les agents contractuels de la fonction publique et les salariés du secteur agricole).

La garantie Loca-Pass

L'organisme se porte caution en cas d'impayés de loyers et s'engage à payer à votre propriétaire des échéances de loyers et des charges locatives en cas de difficultés passagères de votre part mais avec votre engagement de rembourser (sans intérêt) les sommes avancées. Le bailleur doit être une personne morale à l'exclusion des SCI familiales et le logement doit avoir fait l'objet d'une convention ANAH ou donner droit à l'APL.

Bénéficiaires :

• salariés d'une entreprise du secteur privé non agricole, y compris les préretraités et les retraités depuis moins de 5 ans ;
• jeunes de moins de 30 ans en formation au sein d'une entreprise (contrat d'apprentissage, alternance ou en contrat de professionnalisation) ou en recherche d'emploi, ou en situation d'emploi (hors titulaires de la fonction publique), ou étudiants boursiers d'État ;
• travailleurs saisonniers.

Pour tout renseignement, et pour prendre connaissance des autres dispositifs existant, rendez-vous sur le site : www.aidologement.com/deontologie/changement_denominations.asp

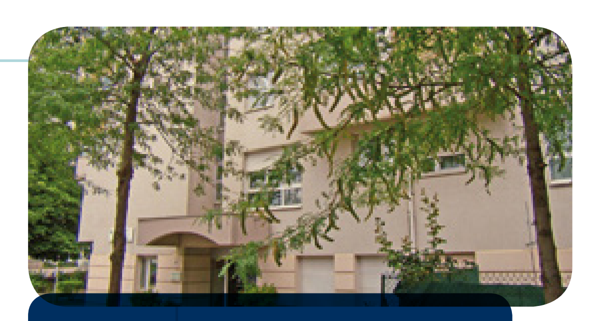
DES DROITS RÉSERVATAIRES
EN ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES :

crepa-rep

Depuis 2010, votre caisse de retraite complémentaire ARRCO CREPA-REP a investi dans quatre EHPAD (établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes) afin de vous offrir un accès prioritaire dans ces établissements.



EHPAD BMV BELLESTEL
aux Adrets de l'Estérel (83200) :
www.mutuelle-mbv.fr



EHPAD RÉSIDENCE MADELEINE CAILLE
à Lyon (69000)



EHPAD La Maison des vergers
à Montreuil (93000) :
http://lamaisondesvergersisatismontreuil.over-blog.com/



EHPAD LEOPOLD BELLAN
à Mantes la Jolie (78200) :
www.mantes.bellan.fr

Votre Institution de prévoyance CREPA a fait l'acquisition de nouveaux droits réservataires dans la résidence « Les Jardins de Théodore » située à Lambres-Lez-Douai (59) dont l'ouverture est annoncée dans le courant du mois de septembre 2013. Nous reviendrons sur cette résidence dans notre prochain numéro.

Pour tout renseignement concernant ces résidences et ces droits réservataires, vous pouvez vous adresser au : Service Action Sociale : 01.53.45.10.00

RÉFLÉCHIR ET AGIR POUR DEMAIN
EN DÉVELOPPANT LA PRÉVENTION

L'Agirc, l'Arrco et les institutions de retraite complémentaire des salariés du secteur privé ont, depuis l'origine, développé une action sociale qui couvre aujourd'hui trois principaux domaines : la prévention, l'autonomie à domicile et l'accompagnement de la perte d'autonomie en établissement.

La prévention s'attache, comme son nom l'indique, à prévenir les risques d'un vieillissement en mauvaise santé, la santé s'entendant dans son acception la plus large, médicale, psychologique et sociale.

L'implication dans la prévention

Au-delà de la médecine scolaire et de la médecine du travail, peu de réponses existaient dans le domaine de la prévention notamment pour les retraités. Or, la démarche préventive tout au long de la vie a tout son sens lorsque l'on parle de vieillissement. C'est pourquoi les institutions de retraite complémentaire ont engagé des actions pour favoriser le « **Bien vieillir** » parmi lesquelles « **les bilans de prévention** ».
Aujourd'hui, compte tenu des enjeux de société, notamment des évolutions démographiques et de la prévalence des pertes d'autonomie, ces actions doivent être relayées afin de répondre massivement et dans la durée à la survenue de la perte d'autonomie. C'est ce qu'ont fait les régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco en contribuant à leur diffusion et en adoptant un positionnement qui consiste à développer, tester et évaluer un modèle pertinent.

Pour tout renseignement, adressez- vous au : Service Action Sociale : 01 53 45 10 00

Les centres de prévention « Bien vieillir » AGIRC-ARRCO c'est quoi ?

L'objectif des centres de prévention « **Bien vieillir** » est de développer la prise en charge médico-psycho-sociale des personnes et de leur offrir l'opportunité de faire un bilan préventif personnalisé.

Le bilan est réalisé par une équipe pluridisciplinaire. Il aborde à la fois des éléments médicaux, psychologiques et sociaux.

Il comprend :

- un bilan social réalisé à partir d'un questionnaire rempli par la personne elle-même.
- un bilan médical, sous forme d'un entretien approfondi avec un médecin.
- un bilan psychologique, sous la forme d'un entretien avec un psychologue.
- un bilan mémoire.

Publics concernés

Les centres de prévention sont ouverts à toute personne âgée de 50 ans et plus, active ou retraitée.



Bien vieillir
Centre de Prévention Agirc-Arrco

MODÈLE D'UN PARCOURS DE PRÉVENTION

La période maximale d'un parcours est de 6 mois.

ÉTAPE 1 – le bilan
Gériatre, psychologue, environnement social
Objectif : identifier les atouts et les risques.

ÉTAPE 2 – l'information
Conférences sur les thèmes du vieillissement
Objectif : donner une information globale.

ÉTAPE 3 – les ateliers
Ateliers nutrition, mémoire, équilibre…
Objectif : faire évoluer le comportement individuel.

BOURSE DE L'AVENIR



FAIRE DU SOCIAL AUTREMENT

C'est l'objectif des membres de la commission sociale de la CREPA et de leur dernier projet : la création d'une Bourse de l'avenir qui sera attribuée à des jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Une envie d'agir chère à la CREPA qui souhaite concrètement encourager et valoriser les projets des enfants de ses participants et de ses allocataires.
Pour la CREPA, permettre à plusieurs jeunes, tous milieux sociaux confondus, de mener à bien un projet d'étude ou professionnel est essentiel, car pour bon nombre d'étudiants l'aide d'une bourse est précieuse.

ÉTONNEZ-NOUS !

Très différente d'une bourse d'étude traditionnelle, la Bourse de l'avenir est une chance, saisissez la !
Si Vous avez un projet : La Bourse de l'Avenir peut vous aider à le concrétiser.

LES CATÉGORIES RETENUES SONT :

- Environnement
- Recherche (développement durable / Scientifique / Technique)
- Professions de Santé / social / humanitaire
- Sport
- Culture

Le prix de 4 000 € attribué par catégorie sera un tremplin pour les lauréats.

PRÉPAREZ VOS DOSSIERS !

Pour mettre toutes les chances de votre côté, soignez votre lettre de motivation.
Pensez à bien expliquer en quoi ce projet s'intègre dans votre cursus et permet de le valoriser.

Les candidatures doivent parvenir au Service Action Sociale de la CREPA au plus tard **le 15 novembre 2013.**

Les candidats sélectionnés sur leur lettre de motivation recevront alors un dossier au plus tard le 15 décembre 2013, dossier qu'ils devront retourner ou déposer au plus tard le 28 février 2014, dûment rempli et signé, accompagné obligatoirement des pièces demandées.

Contact :
Groupe CREPA
Bourse de l'Avenir
80, rue Saint Lazare
75455 PARIS Cedex 09

Retrouvez l'intégralité du règlement sur notre site
www.crepa.fr
Email : action.sociale@crepa.fr



Publi information



N°Vert 0 800 49 46 27
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Site internet : www.dialogueetsolidarite.asso.fr

écoute — accueil

Fondée par l'OCIRP, l'association Dialogue & Solidarité apporte un soutien aux personnes en situation de veuvage.

UNE ÉCOUTE APPROPRIÉE APRÈS UN VEUVAGE

- Passés les premiers mois occupés par les nombreuses démarches à accomplir, la famille n'apporte plus forcément l'aide dont on a besoin.
- Les espaces Dialogue & Solidarité proposent aux personnes en situation de veuvage de parler, de faire leur travail de deuil en les accompagnant dans des groupes de parole auxquels participent d'autres personnes dans la même situation.
- Dialogue & Solidarité intègre chacun dans ses groupes de parole en respectant le vécu individuel du deuil et en respectant les règles de confidentialité dans un esprit de convivialité et de réconfort.



LES ENTRETIENS INDIVIDUELS

- Limités à quatre ou cinq, ils peuvent être proposés dans l'attente ou en parallèle d'un groupe de parole si une personne souhaite s'exprimer en privé.

LES ENTRETIENS TÉLÉPHONIQUES

- Ils sont proposés aux personnes ne pouvant pas se déplacer.

L'ENTRETIEN PRÉALABLE AU CHOIX D'UN GROUPE DE PAROLE

- Effectué avant toute intégration dans un groupe de parole, il permet à l'endeuillé de faire le choix de l'inscription dans un groupe.

LES GROUPES DE PAROLE

- Ils se réunissent en toute confidentialité.
- Ils permettent l'échange avec des personnes vivant une situation analogue.
- 8 à 10 personnes peuvent être accueillies pour des réunions de deux heures par mois.
- L'animation est assurée par des professionnels et bénévoles formés et expérimentés.

LES ESPACES EN FRANCE

- Dialogue & Solidarité est présent à : Angoulême, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lille, Lyon, Marseille, Mulhouse, Paris (Est et Ouest), Rennes, Rouen et Troyes.

témoignage

En quoi le groupe vous a-t-il aidé ?
Il y a eu beaucoup d'échanges, ce que nous ne pouvions pas avoir avec des personnes qui n'ont pas connu de deuil.

Le fait de parler avec des personnes que l'on ne connaît pas est-il un frein ou une aide ?
Au commencement du deuil, aucune parole n'est consolation, on le sait donc on écoute, on raconte, on sort toute la tristesse, la douleur qui est en nous et on sent que les autres comprennent.



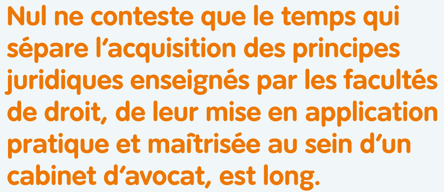
DIALOGUE & SOLIDARITÉ
UNE ASSOCIATION LOI 1901 FONDÉE PAR L'OCIRP

À gestion paritaire, l'OCIRP (Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance) réunit une trentaine d'organismes de prévoyance afin d'offrir des garanties dans le cadre de contrats collectifs qui offrent aux salariés une protection face aux risques de la vie : le veuvage précoce, l'orphelinage, le handicap et la dépendance. Ces garanties se traduisent par le versement de rentes accompagnées d'une action sociale indispensable.
Pour en savoir plus : **www.ocirp.fr**

L'ENADEP
École nationale de droit et de procédure



ENADEP
48, rue de Rivoli
75004 PARIS
Tél : 01 48 87 25 85
www.enadep.com



Nul ne conteste que le temps qui sépare l'acquisition des principes juridiques enseignés par les facultés de droit, de leur mise en application pratique et maîtrisée au sein d'un cabinet d'avocat, est long.
Cette nécessaire incubation est d'autant plus problématique que la pression financière qui sévit dans les cabinets d'avocats de toutes tailles est très difficilement conciliable avec le temps que requiert l'accompagnement des primo-entrants ou des accédants à des fonctions très qualifiées.

C'est la raison pour laquelle l'Enadep et l'école Centrale Paris Executive éducation ont conjointement mis en œuvre un dispositif andragogique précis, adapté aux réalités diversifiées des cabinets d'avocats.

Cette formation-action consiste à doter les salariés des cabinets dont la formation initiale en droit est au moins égale à la première année de master, des références processuelles, expérientielles et relationnelles à partir de techniques qui ne sont que trop rarement mises en œuvre dans les cabinets d'avocats.

Un collectif de 15 auditeurs sera accueilli dès le mois de novembre prochain qui, au cours de 15 semaines d'immersion réparties sur 15 mois, sera placé en situation de *problem solver* à partir des techniques de pilotage de projets, d'audit, de *knowledge management*, de communication et de négociation transmises par l'école d'ingénieurs réputée que constitue CPEE dans le cadre de 56 dossiers sélectionnés par les avocats formateurs experts de l'Enadep, passeurs de pratiques et d'expertises.

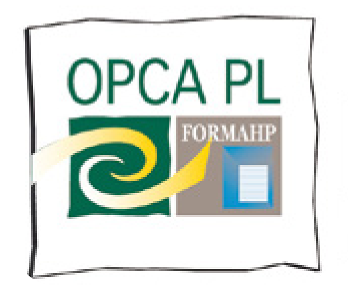
Le dossier, quelle que soit son envergure, est appréhendé sous un mode projet, impliquant de poser un diagnostic précis, de définir une stratégie intégrant les risques, de déterminer les compétences et les moyens à mobiliser et bien sûr de déterminer précisément la rentabilité du dossier.

Corollaire de cette formation-action, les auditeurs seront appelés à changer de rôle dans les problématiques posées et dans les communautés de travail constituées.

Pour rendre l'impact de cette formation mesurable dans les cabinets, les auditeurs seront placés sous le contrôle d'un mentor ayant des missions d'accueil dans la fonction et de contrôle du transfert des compétences. Objet de la soutenance de leur mémoire, les auditeurs auront à doter les cabinets d'une réalisation pérenne optimisant la structure.

C'est l'ambition conjuguée de deux structures *a priori* différentes mais objectivement complémentaires qui partagent une ambition commune : l'excellence opérationnelle.

Les frais pédagogiques de cette formation sont intégralement pris en charge par l'OPCA-PL.
Pour tout renseignement complémentaire : www.enadep.com
Tél. 01 48 87 71 85 – 01 48 87 85 20.





Financement de l'OPCA PL, aides publiques…
Le contrat de professionnalisation, un outil efficace pour recruter et former à vos métiers

Vous souhaitez recruter à la rentrée ? Le contrat de professionnalisation est la solution idéale. Il vous permet de bénéficier du financement de l'OPCA PL et d'aides de l'état, pour former votre nouveau collaborateur à vos métiers et préparer ainsi l'avenir de votre cabinet.

> Un dispositif d'embauche qui ne manque pas d'atouts…
Souplesse. Vous pouvez recruter, en CDI ou CDD de 6 à 24 mois, un jeune de moins de 26 ans ou un demandeur d'emploi de plus de 26 ans.
Formation adaptée à vos besoins. Le contrat de professionnalisation permet l'acquisition par le nouvel arrivant d'une qualification professionnelle reconnue par la branche.
Certificat de qualification professionnelle de secrétaire juridique. À associer, en interne, à un dispositif de tutorat pour une efficacité maximale !
Financements spécifiques. En recrutant en contrat de professionnalisation, vous bénéficiez, pour les formations définies par votre branche*, d'une prise en charge par l'OPCA PL des frais liés à la formation (sur la base d'un forfait horaire) et du versement de l'aide à la fonction tutorale. D'autres avantages financiers peuvent se cumuler : exonérations de charges sociales, aides à l'embauche pour certains publics et aides régionales dans certaines régions.

* Si vous avez des besoins de recrutement spécifiques liés à l'activité de votre cabinet, n'hésitez pas à contacter l'OPCA PL pour qu'il examine votre demande.

L'OPCA PL vous accompagne dans vos projets de recrutement.
Contact : 01 53 00 86 00 www.opcapl.com

AGENDA CULTUREL



Une expo

HANS RICHTER, LA TRAVERSÉE DU SIÈCLE

Mal connu du grand public, l'allemand Hans Richter (1888-1976) est un touche à tout : cinéaste, peintre, écrivain. Artiste majeur du mouvement Dada et pionnier du cinéma expérimental, c'est l'une des figures de l'avant garde. Son œuvre est à son image : diverse, foisonnante, transversale. Du creuset de Dada Zurich à l'internationale constructiviste, de l'effervescence de la révolution spartakiste au départ de l'Allemagne nazie puis à l'exil américain, Richter fut un passeur, un catalyseur, un homme d'échanges et de rencontres.

JUSQU'AU 24 FÉVRIER 2014 I CENTRE POMPIDOU METZ

Un spectacle

Chantecler Tango

Dix ans après *Tanguera*, Mora Godoy revient avec sa nouvelle comédie musicale, consacrée cette fois à l'un des lieux mythiques du tango, le cabaret *Chantecler*. Entre danse, passion et violence, le spectacle nous fait revivre l'âge d'or du tango argentin.

DU 9 OCTOBRE AU 3 NOVEMBRE 2013

THÉÂTRE DU CHÂTELET I PARIS





Un livre

Santé, le Grand Fiasco

De Véronique Vasseur
et Clémence Thévenot

Une médecin et une journaliste nous alertent sur les failles et les dysfonctionnements du système de santé actuel, dans un livre à paraître à la rentrée littéraire. Hôpital public en difficulté, déserts médicaux, médecine libérale en crise, lobby…Ce livre est l'occasion de faire le point sur le financement du système de santé et de ses dérives.

Editions Flammarion

Le saviez-vous ?

Un dauphin ?

Un autre symbole accompagne parfois saint Yves, le saint patron des avocats. C'est le dauphin. Selon la légende, il montrait la route aux navires en détresse, et venait au secours de ceux qui allaient se noyer, pour les ramener sains et saufs au rivage. Il est bien en cela le symbole de l'avocat.

DES QUESTIONS ?

Pour tout renseignement concernant les conventions collectives, vous pouvez vous adresser aux syndicats d'employeurs et de salarié(e)s signataires desdites conventions.

POUR LES EMPLOYEURS

- ABFP
Syndicat Avenir des Barreaux de France Patronal,
fax : 04 94 30 04 14 | e-mail : abf.p@live.fr
www.abfp.fr

- CNADA
Chambre Nationale des Avocats en Droit des Affaires,
fax : 02 33 53 73 47 | e-mail : contact@cnada.fr

- CNAE
Confédération Nationale des Avocats Employeurs,
fax : 01 43 54 75 09 | e-mail : cna-anased@wanadoo.fr

- FNUJA
Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats,
fax : 03 20 77 35 98 | e-mail : president@fnuja.com

- SAFE
Syndicat des Avocats de France Employeurs,
fax : 01 45 26 01 55 | e-mail : contact@lesaf.org

- SEACE
Syndicat des Employeurs des Avocats Conseils d'Entreprises,
fax : 01 47 63 35 78 | e-mail : ace@avocatline.com
www.avocats-conseil.org

- UPSA
Union Professionnelle des Sociétés d'Avocats,
fax : 01 47 38 54 53
e-mail : contact@upsa-syndical-avocats.fr

POUR LES SALARIÉ(E)S

- CFDT
Fédération des Services Branche Professions Judiciaires,
fax : 01 48 10 65 95 | e-mail : services@cfdt.fr

- CGT – SECP
Fédération Nationale CGT des Sociétés d'Études et de Conseil et de Prévention,
fax : 01 48 18 84 86 | e-mail : fsetud@cgt.fr

- FEC- FO
Fédération des Employés et Cadres CGT-FO,
fax : 01 48 01 91 81 | e-mail : osdd@fecfo.fr

- SNECPJJ - CFTC
Syndicat National des Employés Cadres des Professions Judiciaires et Juridiques CFTC,
fax : 01 44 32 49 27 | e-mail : csfv@csfv.fr

- SPAAC – CFE.CGC
Syndicat National du Personnel d'Encadrement et Assimilés, des Avocats Salarié(e)s des Cabinets d'Avocats, autres Professions du Droit et Activités Connexes
fax : 01 55 30 13 20 | www.spaac.fr
e-mail : contact@spaac.fr

N'hésitez pas, connectez-vous sur le site : www.legifrance.gouv.fr et laissez-vous guider

LOISIRS ÉVASION

Automne | Hiver 2013

© Photo : Châtel

POUR RÉSERVER AVEC NOS PARTENAIRES

4 ÉTAPES TRÈS SIMPLES À SUIVRE

Vous pourrez accéder directement sur le site de nos partenaires *via* l'onglet « Séjours vacances » de notre site www.crepa.fr

1

Vous choisissez votre destination ainsi que le prestataire parmi ceux figurant dans *CREPA INFOS*.

La participation CREPA est conditionnée à la réalisation effective du séjour. En cas d'annulation et quelles qu'en soient la cause ou l'origine, la participation CREPA ne peut en aucun cas permettre de garantir les effets ou les conséquences d'une clause d'annulation liant le participant au voyagiste. Le participant s'engage cependant à informer la CREPA de l'annulation.

2

Les réservations se font uniquement via le numéro mentionné sur l'annonce de chaque partenaire ou sur le site du prestataire. Vous connaîtrez immédiatement les disponibilités, les prix, ainsi que la remise accordée par le prestataire de votre choix. Suite à toutes ces informations, vous pourrez effectuer une pré-réservation. Vous verserez l'acompte sur le montant total du séjour directement au prestataire. La participation de la CREPA n'est attribuée que pour les séjours de 5 jours minimum.

3

Pour que votre réservation soit définitive, vous devez adresser à la CREPA dans les 48 heures, le bulletin d'inscription dûment rempli qui se trouve dans *CREPA INFOS* ou sur le site **www.crepa.fr**, accompagné impérativement de votre dernier avis d'imposition (les 2 en cas de situation partielle). Afin de ne pas retarder notre validation, nous vous demandons de bien vouloir remplir scrupuleusement votre bulletin d'inscription sans omettre de mentionner le montant net (montant du prestataire avec déduction de sa remise) de votre séjour.

4

À réception de votre bulletin d'inscription, et après vérification de votre affiliation auprès de la CREPA, nous transmettrons le montant de notre participation au prestataire. Nous vous enverrons par courrier la confirmation et le montant de la participation CREPA. Le prestataire vous fera parvenir directement la facture du solde à payer, déduction faite de la participation CREPA. Il vous adressera ensuite les documents relatifs à votre séjour.

*Les conditions générales peuvent être consultées et téléchargées sur le site www.crepa.fr

Littoral Atlantique (17)

SAINT-PALAIS-SUR-MER

Station balnéaire de caractère, au bord de l'Atlantique, à deux pas de Royan, sous un climat doux et ensoleillé...
Sa douceur de vivre en toute saison en fait une destination de choix pour les week-ends et les petites vacances entre amis ou en famille...
Son Église romane du XIIème siècle et ses bourgades anciennes résidences des agriculteurs et des viticulteurs.

- Ses carrelets reconnus patrimoine de la Charente-Maritime et âme de Saint-Palais.

- Le parc de loisirs Raymond Vignes idéal pour une promenade paisible et ombragée autour du lac.

- Ses quartiers Belle Époque aux villas somptueuses dans les quartiers du Platin ou de Nauzan.

- Ses rochers légendaires dont les formes curieuses étonnent encore.

- Le sentier des Douaniers, chemin piétonnier parcourant naturellement la côte.

www.saint-palais-sur-mer.com

RÉSIDENCE LES FLOTS

Hôtel, résidence à Saint-Palais-sur-Mer, proche du centre-ville, des plages, des commerces, du marché, nous vous proposons toute l'année chambres, studios, appartements F2 - F3, entièrement équipés, avec jardinet, terrasse, barbecue, et parking privé.
La plupart des appartements offrent des lits en 160 cm. Les chambres possèdent des écrans plats.
Vous profiterez en famille tout l'hiver de notre piscine chauffée et couverte ainsi que de l'aire de jeux pour les enfants.

Hôtel-Résidence Les Flots
46, avenue de la Grande-Côte
17420 SAINT-PALAIS-SUR-MER
www.hotel-residence-les-flots.com
Tél : 05 46 23 35 48

Offre pour les membres de la Crepa 10 % : hors participation du fonds Social, sauf périodes scolaires et semaines avec jours fériés.

Les Alpes (74)

CHÂTEL - HAUTE-SAVOIE

L'hiver à Châtel ? Imaginez une belle page blanche à écrire en famille ou en duo.
Les portes du soleil, au cœur du domaine skiable Franco-Suisse est le plus vaste d'Europe. Il compte 12 stations reliées à Châtel dont Avoriaz, Morzine, Les Gets, Morgins… On y dénombre 650km de pistes auxquelles on accède au moyen d'un forfait unique.
Pour les amateurs de ski nordique, la vallée d'Abondance offre près de 40 kilomètres de pistes de ski et itinéraires reliés et situés entre 900 et 1500m d'altitude.
Le domaine skiable de Châtel, offre aux inconditionnels de la glisse comme aux skieurs contemplatifs tout un éventail de possibilité pour un séjour à la mesure de chacun.
Une grande diversité d'activités est proposée pour un séjour à la montagne avec ou sans ski.

www.chatel.com

LES RÉSIDENCES CRUZ À CHÂTEL

- Le plus grand choix de possibilités de location parmi plus de 250 appartements et chalets pour les vacances d'hiver et d'été à Châtel, et dans le reste de la vallée.
- Les meilleurs conseils pour louer pour les vacances, car nous connaissons parfaitement les caractéristiques des résidences et les particularités de chaque secteur de la station.
- La facilité de communiquer avec une équipe locale : Joyce et Ludivine.

Offre pour les membres de la CREPA 15% hors participation du fonds social.

Résidence CRUZ
Le Castel des neiges
74390 Châtel
www.agencecruz.com
Tél : 04 50 73 24 94

HÔTEL LE TREMPLIN CHÂTEL

Découvrez, pour votre bien-être, nos 26 chambres spacieuses et bien exposées, avec tout le confort moderne, téléphone direct, TV satellite, ascenseur, et connexion Internet.
Vous aurez à votre disposition notre salon, bar, terrasse-solarium, salle de jeux, sauna, salle de musculation et jacuzzi.

Offre pour les membres de la CREPA 15 % hors participation du fonds social et de 20 % à 50 % pour les enfants selon les âges.

Hôtel Le Tremplin
529, route du Linga
74390 Châtel
www.hotel-le-tremplin.com
Tél : 04 50 73 23 06

Les Alpes (73)

À Valloire, la montagne est grandiose et douce…

VALLOIRE – GALIBIER est une authentique station village de charme située au pied du col du Galibier en Savoie.
Ses 150 km de pistes répartis en 85 pistes de tous niveaux vous assurent la pratique de toutes formes de glisse pour les skieurs de tous niveaux.
L'après ski n'est pas en reste avec de nombreuses boutiques et activités (patinoire, espace forme, spa, cinéma…) pour les skieurs comme pour les non skieurs.
Valloire réservations vous propose la plus grande gamme d'appartements en vous permettant de faire votre choix parmi plus de 500 appartements, du studio deux personnes au chalet individuel pour 15 personnes.
www.valloire.net

Offre pour les membres de la CREPA 10% hors participation du fonds social.

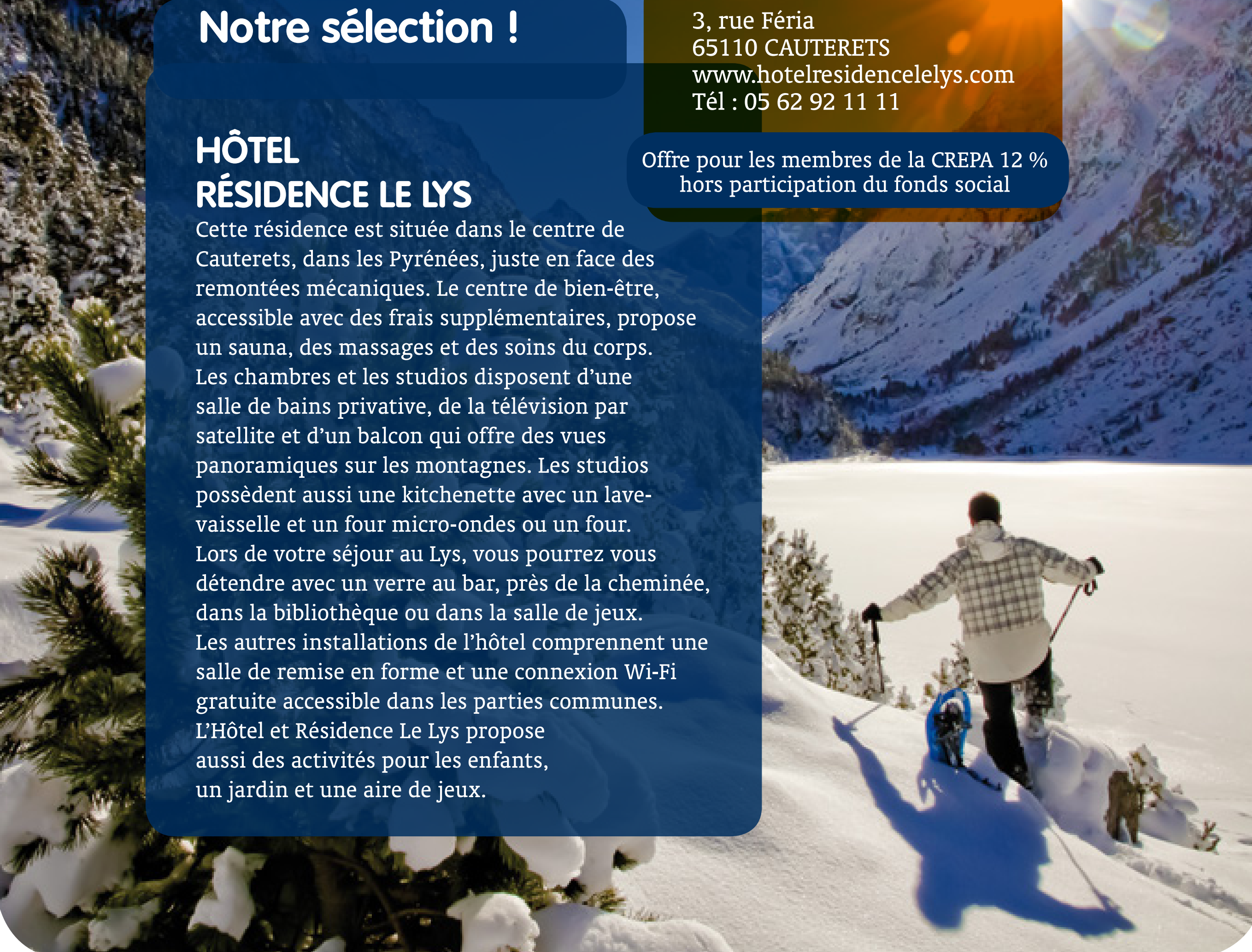
Valloire Galibier
Réservations
Place de la Mairie
73450 Valloire
www.resavalloire.com
Tél : 04 79 59 00 22

Les Pyrénées (65)

CAUTERETS

Station village de charme, Cauterets décline tous les styles de glisse grâce à ses 2 domaines skiables : le Cirque du Lys, vaste espace dédié, entre autres, aux nouvelles pratiques, garantit un enneigement de qualité tout au long de la saison et des pistes techniques pour les sportifs avertis. Le paradis pour les adeptes du ski alpin et les snowboardeurs !
Le Pont d'Espagne, « Grand site Midi-Pyrénées » niché en plein cœur du Parc National des Pyrénées, déploie sa splendeur pour les amoureux du ski de fond, des balades en raquettes, ou encore de la luge dans un cadre préservé. Les joies de « l'après neige » se savourent au fil des rues et des multiples activités qu'offre le village de Cauterets : sports, remise en forme, animations ludiques et culturelles pour petits et grands.

www.lespyrenees.net



Notre sélection !

HÔTEL RÉSIDENCE LE LYS

Cette résidence est située dans le centre de Cauterets, dans les Pyrénées, juste en face des remontées mécaniques. Le centre de bien-être, accessible avec des frais supplémentaires, propose un sauna, des massages et des soins du corps.
Les chambres et les studios disposent d'une salle de bains privative, de la télévision par satellite et d'un balcon qui offre des vues panoramiques sur les montagnes. Les studios possèdent aussi une kitchenette avec un lave-vaisselle et un four micro-ondes ou un four.
Lors de votre séjour au Lys, vous pourrez vous détendre avec un verre au bar, près de la cheminée, dans la bibliothèque ou dans la salle de jeux.
Les autres installations de l'hôtel comprennent une salle de remise en forme et une connexion Wi-Fi gratuite accessible dans les parties communes.
L'Hôtel et Résidence Le Lys propose aussi des activités pour les enfants, un jardin et une aire de jeux.

3, rue Féria
65110 CAUTERETS
www.hotelresidencelelys.com
Tél : 05 62 92 11 11

Offre pour les membres de la CREPA 12 % hors participation du fonds social

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom et Prénom : ______________________

ATTENTION : La réservation doit impérativement être faite au nom du bénéficiaire et en aucun cas au nom du conjoint.

N° de Matricule CREPA : ______________________

Adresse : ______________________

Ville : ______________________ **Code Postal :** ______________________

Adresse Email : ______________________

Tel domicile : ______________________ **Portable :** ______________________

Employeur : ______________________

ATTENTION : Les incidents ou accidents concernant des personnes non identifiées sur ce bulletin seront de votre entière responsabilité.

VOTRE SEJOUR

PRESTATAIRE

☐ AEC	☐ LE TREMPLIN	☐ ROBERT LALOI
☐ MARMARA	☐ TOURISTRA	☐ LES FLOTS
☐ ODALYS	☐ VACANCES BLEUES	☐ LE LYS
☐ RESIDENCE CRUZ	☐ VALLOIRE GALIBIER	☐ VOYAGER AUTREMENT

DESTINATION

Nom de la résidence ou du voyage : ______________________

Type de logement ou du circuit : ______________________

Date départ : / / Date retour : / /

Nombre de personnes Adultes : Enfants de 2 à 12 ans : Bébés de 0 à 2 ans :

Important : le numéro d'option qui vous a été attribué : ______

Les renseignements communiqués sur ce document sont soumis aux dispositions de la loi du 06.01.1978 informatique et liberté. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet d'un traitement par la CREPA.

PERSONNES PARTICIPANT AU SEJOUR Y COMPRIS VOUS-MEME

NOM	PRENOM	LIEN DE PARENTÉ

Réservation soumise aux conditions générales de vente du tour opérateur

CADRE RESERVE A LA CREPA

MONTANT ALLOUÉ :

MONTANT TOTAL OBLIGATOIRE (FRAIS DE DOSSIER INCLUS)

DATE SIGNATURE

Ce bulletin est à adresser à la CREPA sous 48 heures :
Par courrier : 80, rue St-Lazare – 75455 PARIS Cedex 09
Par fax : 01 53 40 11 95, par e-mail : voyages@crepa.fr

VOS CONTACTS



STANDARD
01 53 45 10 00
9h - 18h
du lundi au vendredi

Par fax : 01.53.40.11.95
Par e-mail : infos@crepa.fr
Également pour répondre à vos interrogations, le site CREPA : www.crepa.fr

POUR TOUTE QUESTION CONCERNANT :

Les adhésions et les affiliations de vos salariés :
adhesion@crepa.fr

Les cotisations et les déclarations annuelles des salaires :
cotisation@crepa.fr

La prévoyance et les déclarations d'arrêt de travail :
prevoyance@crepa.fr

La retraite :
retraite@crepa.fr

Adressez tous vos courriers à :
CREPA
80, rue Saint-Lazare
75455 Paris cedex 09

Cellule qualité (satisfaction clients) : qualite@crepa.fr

! IMPORTANT ! VOUS CHANGEZ D'ADRESSE ?

Le site www.changement-adresse.gouv.fr vous permet, gratuitement et sans déplacement, de changer votre adresse auprès notamment des organismes suivants : Allocations familiales (CAF, MSA), Assurance chômage (Pôle Emploi), Assurance-maladie (CPAM, CGSS, MSA), Organismes de retraite (AGIRC-ARCCO et vos institutions du Groupe CREPA), Services des Impôts.

CE RENSEIGNEMENT EST INDISPENSABLE POUR L'ACTUALISATION DE NOS FICHIERS ET POUR CONTINUER À VOUS INFORMER DE VOS DROITS.

Si vous ne pouvez pas vous connecter à internet, merci d'utiliser le coupon ci-dessous :

COUPON DE CHANGEMENT D'ADRESSE

M. Mlle Mme _

N° sécurité sociale _

N° de matricule _
figurant sur vos relevés de points annuels

Votre adresse actuelle : _

Tel : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Em@il : _

Date : Signature :

À retourner à la CREPA, 80, rue Saint-Lazare 75455 Paris Cedex 09 ou à faxer au 01 53 40 11 95

Les renseignements communiqués sur ce document sont soumis aux dispositions de la loi du 06.01.1978 informatique et liberté. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet d'un traitement par la CREPA.



Pour plus d'informations
www.crepa.fr